

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

07/12/2012

Dossier complet le

18/12/2012

N° d'enregistrement

F-022-12-P-0036

1. Intitulé du projet

Création de la bretelle de la Zone d'Activités de Saulcy sur la RD 200 à Nogent sur Oise

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société d'Aménagement de l'Oise

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. VANDEBURIE Jean Louis - Directeur Général Délégué

RCS / SIRET

5 2 6 0 2 0 6 1 5 0 0 0 5 4

Forme juridique

Etablissement Public Local

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique

6° b)

Modification d'un échangeur d'une voie rapide : création d'une bretelle supplémentaire (bretelle de sortie vers la latérale de la RD 1016 rejoignant la RD 200)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 3.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Aménagement de l'échangeur RD 1016 / Rue Roland Vachette avec la création d'une bretelle de sortie (création de 260 ml de voirie) depuis la rue Roland Vachette de Nogent sur Oise sur la latérale à la RD 1016 (qui rejoint la RD 200).

Cette voie sera en sens unique.

4.2 Objectifs du projet

Actuellement et afin de limiter les perturbations engendrées par l'importance du trafic Poids Lourds généré par la Zone d'Activités de Saulcy, le régime de circulation de la rue Rolland Vachette est en sens unique en direction de la Zone. Ainsi, la zone d'activités ne possède qu'une seule sortie : la rue André Gourdin située à Laigneville.

Le projet de création de la bretelle de sortie permettra ainsi de mieux sécuriser la zone d'activités en créant une seconde sortie. Cette bretelle permettra aux véhicules de ne pas traverser l'ensemble de la zone afin de rejoindre la RD 200.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Création d'une voirie à 1 x 1 voie de 3,5 mètres de largeur.

Le profil en travers est monopenté avec un dévers de 2,5%. Il comprend la voie de circulation de 3,5 mètres, une bande déversée de droite de 0,5 mètres, une berme de 1 mètre et un fossé de 2,5 mètres d'ouverture en moyenne.

L'aménagement comprend également:

- La démolition et la reconstruction du pont qui permet à la rue Roland Vachette de franchir le cours d'eau de la Brèche (longueur = 15 mètres) de manière à accueillir une voirie à double sens. En effet, aujourd'hui le pont ne comprend qu'une seule voie de circulation.
- La reprise de la bretelle d'entrée sur la rue Roland Vachette depuis la latérale à la RD 1016 afin d'améliorer le rayon de courbure de la voie et permettre son raccordement sur le nouveau pont de la Brèche.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'entretien de la voirie et des ouvrages d'assainissement sera assuré par le Conseil Général de l'Oise après rétrocession de la voirie.

Le trafic attendu sur la nouvelle voie de liaison est de 1 600 véhicules / jours.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis aux procédures d'autorisation suivantes:

- Mise en compatibilité des POS de Monchy saint Eloi et de Nogent sur Oise
- Autorisation de défrichement

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Réalisation d'une étude d'impact au cas par cas

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Emprise totale du projet	3 300 m ²
Emprise de la voirie routière	1 450 m ²
Emprises concernées par les ouvrages d'assainissement (surface des noues d'infiltration)	830 m ²
Superficie des espaces verts	830 m ²
Longueur de la voirie créée	260 m
Dimension de l'ouvrage d'art sur la Brèche	L = 15 m; l = 12 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation Echangeur Rue Roland Vachette (commune de Nogent sur Oise) / Latérale à la RD 1016	Coordonnées géographiques ¹	Long. <u>2 ° 27' 43" 8</u>	Lat. <u>49 ° 17' 16" 1</u>
	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :		
	Point de départ :	Long. <u>2 ° 27' 41" 1</u>	Lat. <u>49 ° 17' 14" 6</u>
	Point d'arrivée :	Long. <u>2 ° 27' 52" 8</u>	Lat. <u>49 ° 17' 15" 6</u>
	Communes traversées :	Nogent sur Oise Monchy saint Eloi	

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Terrain en friche et boisement (formation riveraine de Saules)

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

- Plan d'Occupation des Sols de Nogent sur Oise approuvé le 29/06/2000 (dernière modification le 28/11/2011). Une procédure de révision en PLU a été prescrite le 17/03/2011 (en cours). Le projet s'insère entièrement dans la zone ND où les constructions d'équipements d'infrastructures liés à la voirie et aux réseaux sont admises sans conditions.

- Plan d'Occupation des Sols de Monchy Saint Eloi approuvé le 14/11/1996 (dernière modification le 20/03/2008). Le projet s'insère entièrement dans la zone ND où les aménagements, ouvrages, constructions ou installations, lorsqu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou qu'ils contribuent au fonctionnement ou à l'exercice de services destinés au public quelque soit le statut du gestionnaire ou de l'opérateur sont autorisés.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site Internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
en zone de montagne ?		X	
sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		PPBE de l'Oise en cours d'élaboration consultation du public du 16/07/2012 au 14/09/2012.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	X		Une zone humide est présente aux abords de la Brèche. La parcelle projet a fait l'objet d'une identification des zones humides suivant l'arrêté du 1er octobre 2009. Le projet fait partie d'une zone humide de valeur écologique faible à moyenne.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
dans une zone de répartition des eaux ?		X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
dans un site inscrit ou classé ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	X		Le site NATURA 2000 le plus proche est situé à 7,15 Km au Sud-Est du projet: "Forêts picardes : Massifs des Trois Forêts et Bois du Roi" (ZPS - FR2212005) LE PROJET EST SITUE HORS PERIMETRE D'UN SITE NATURA 2000.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	X		Huit monuments ou sites classé "monuments historiques" ou inscrits à "l'inventaire supplémentaire des monuments historiques" sont recensés aux abords du projet. Ils sont situés à environ 2 km. LE PROJET EST SITUE HORS PERIMETRE DE PROTECTION.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	X		Imperméabilisation de 1 450 m ² (voirie) => Diminution très faible de la recharge de la nappe
	est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		Le projet est susceptible d'entraîner des dégradations de la biodiversité sur l'emprise même du projet mais en constitue pas un obstacle à la continuité écologique (projet en bordure des infrastructures routières, aux abords de milieux anthropisés : aucune coupure de grand espace observé)
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	L'emprise du projet est éloignée de la zone NATURA 2000 la plus proche et hors d'un périmètre de protection des monuments historiques.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	<p>Le projet génère le défrichement d'une bande de 820 m² de boisement classé en EBC dans les POS des deux communes concernées.</p> <p>Il s'agit essentiellement d'une formation riveraine de Saules.</p> <p>Le projet génère la destruction de 1 150 m² de zones humides de valeur écologique faible à moyenne</p>
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	X	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	X	<p>Le projet n'entraîne pas d'augmentation des trafics sur le secteur mais entraîne un report des trafics actuels des rue Jean Monnet, de Nogent et André Gourdin sur la future voie. La situation a terme sera améliorée</p> <p>Une étude acoustique est en cours afin de mesurer l'impact du projet sur les habitations les plus proches.</p> <p>La zone actuelle est déjà largement impactée par la RD 1016.</p> <p>Des impacts potentiels pourront être engendrés en phase chantier.</p>
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		
	Engendre-t-il des odeurs ?	X	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ?	X	<p>Des impacts potentiels pourront être engendrés en phase chantier notamment pour les travaux de l'ouvrage d'art.</p>
	Est-il concerné par des vibrations ?	X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	X	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X	<p>Le projet est destiné à accueillir un trafic automobile générateur de polluants.</p> <p>Cependant le projet n'entraîne pas d'augmentation de trafics sur le secteur puisqu'il s'agit de report de trafics actuels.</p> <p>La situation à terme sera améliorée à l'échelle de l'agglomération.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	X	<p>Récupération des eaux pluviales dans un fossé enherbé qui accueille déjà les eaux pluviales de la latérale de la RD 1016.</p> <p>Le fossé sera décalé et agrandi le long de la future bretelle.</p> <p>Les eaux sont ensuite dirigées vers le bassin de stockage existant au droit de l'échangeur RD 1016 / RD 200 dont le milieu récepteur est la Brèche.</p>
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X	<p>IMPACTS POSITIFS sur la desserte de la zone d'activités de Saulcy et sur la fluidité des circulations dans le secteur => Amélioration des conditions de circulation et de la sécurité de la zone.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les principaux impacts du projet sont :

- la destruction de zones humides de faible à moyenne valeur écologique;
- le défrichement d'une partie d'EBC des POS de Nogent sur Oise et Monchy Saint Eloi.

Ces impacts seront détaillés dans les procédures réglementaires :

- Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau sera transmis à la DDT pour instruction. Il détaillera les mesures mises en place pour réduire les impacts du projet sur l'environnement notamment sur la compensation des zones humides détruites, les mesures de précaution en phase travaux.
- Dossier d'autorisation de défrichement permettant de traiter de l'impact du projet sur le boisement concerné.
- Déclaration de projet avec mise en compatibilité des POS qui démontrera l'intérêt général du projet et sera soumis à enquête publique.

Différents études ont déjà été mandatées: Etude de circulation, Etat initial, Etude acoustique.

Au vu de ces éléments, le projet devrait être dispensé de réalisation d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n°5 : Expertise Faune/Flore/ Milieux naturels comprenant une identification des zones humides
Annexe n°6 : Etude de trafic

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

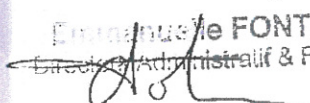
Fait à **BEAUVAIS**

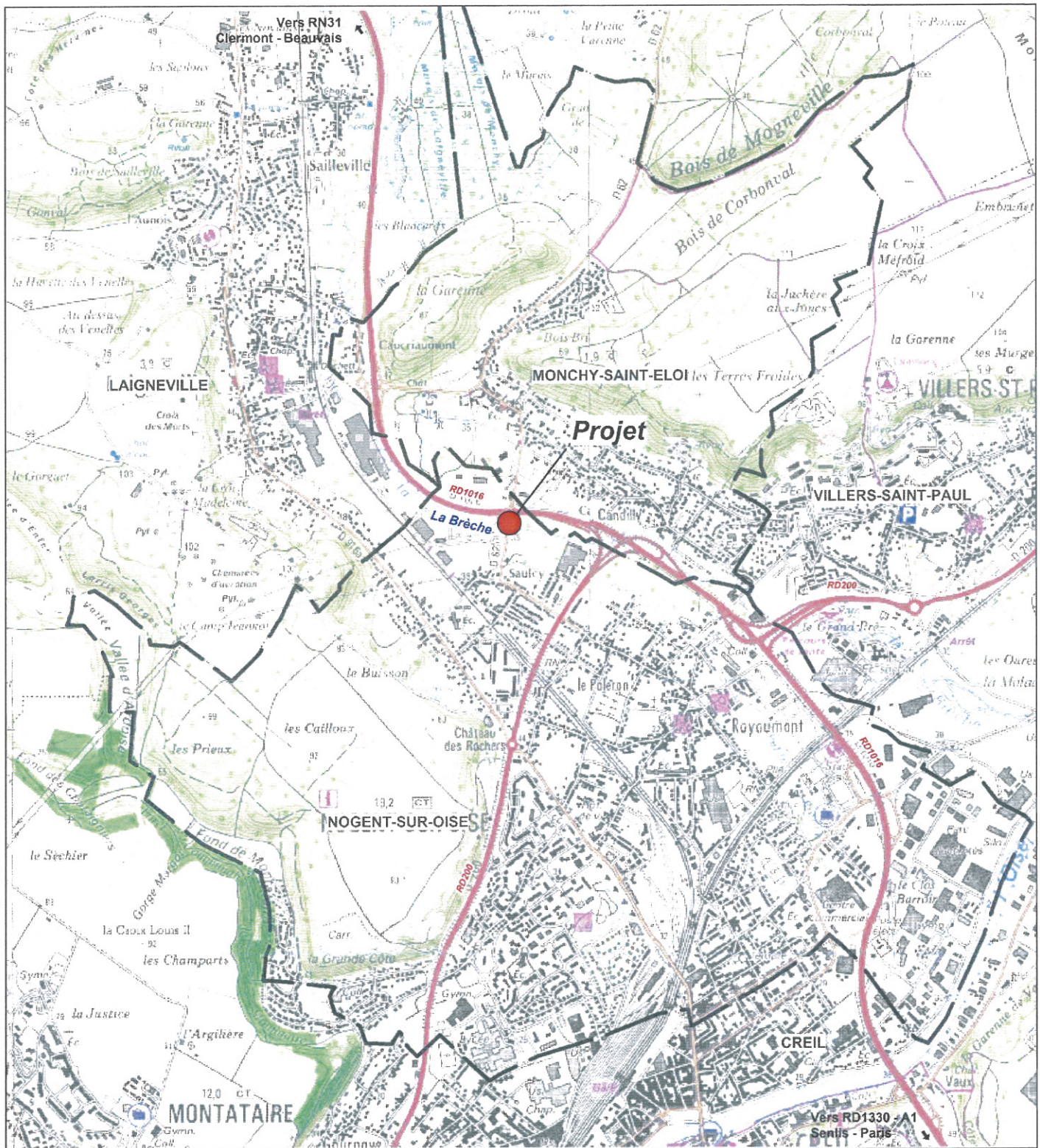
le **7 DECEMBRE 2012**

Monsieur Jean Louis VANDEBURIE
Directeur Général Délégué

Signature

Emmanuel FONTAINE
Directeur Administratif & Financier





H:\VME\PRODUCTION\ETUDES\1246 60_SAO_ZASaucy_MO\1246_Conception\1246_Etude\1246_DIE_Pieces Graphiques\1246_DIE_Cartes

PLAN DE SITUATION

CRÉATION DE LA BRETELLE DE SORTIE
 DE LA ZONE D'ACTIVITÉ
 DE SAUCY SUR LA RD200



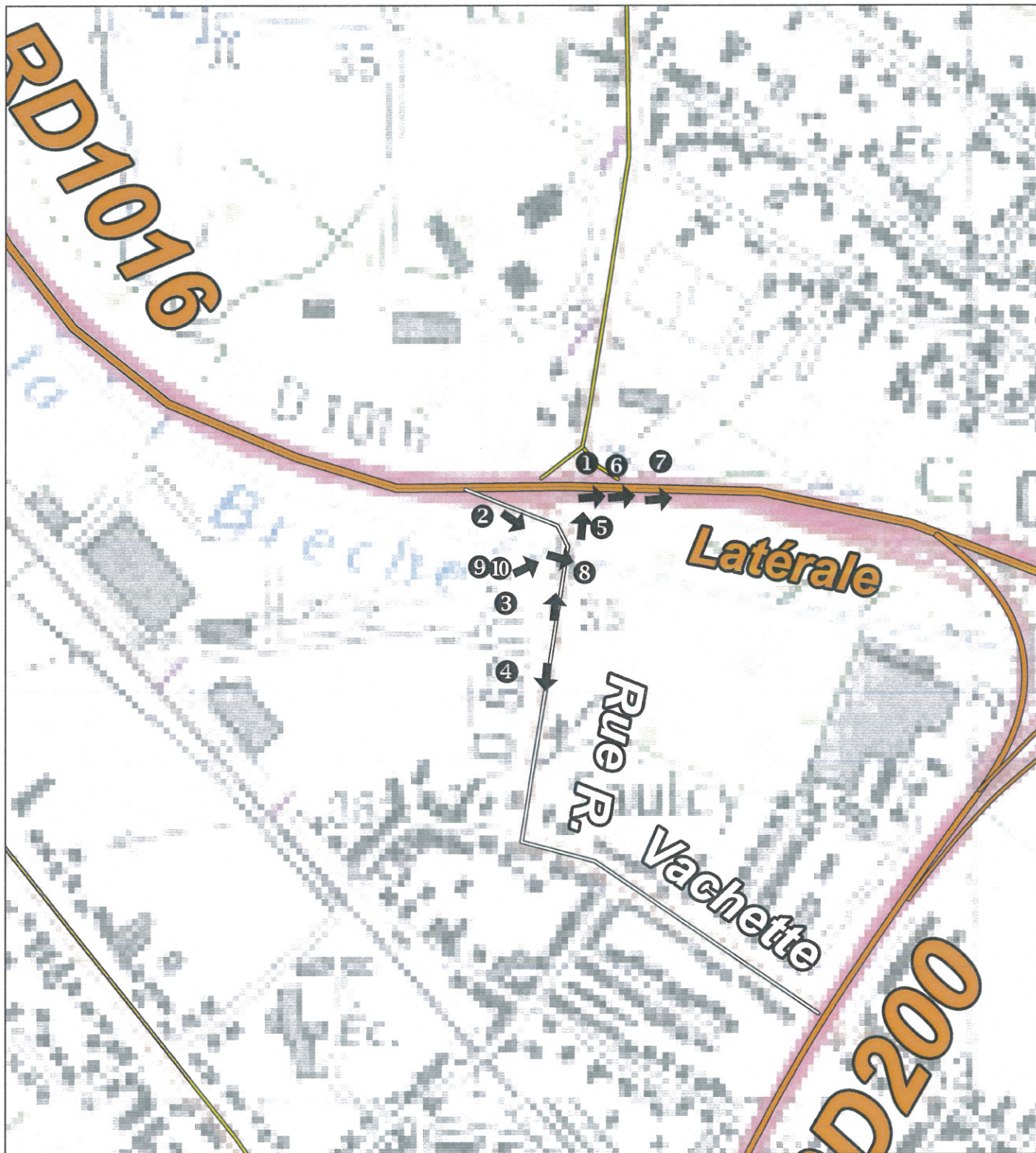
— Limite communale

1 000 m



Source : IGN





F:\HNEW\PRODUCTION\ETUDES\L1246-60_SAO_ZASuicy_MO\L1246_Conception\L1246_DIE\L1246_DIE_Pieces Graphiques\L1246_DIE_Cartes



LOCALISATION DES PRISES DE VUES

CRÉATION DE LA BRETELLE DE SORTIE
DE LA ZONE D'ACTIVITÉ
DE SAUCY SUR LA RD200

	Route départementale à 4 voies
	Route départementale principale
	Route départementale secondaire
	Voirie communale
	Sens de la prise de vue
	Numéro de la prise de vue



300 m



